



## COMMUNE DE OBERSAASHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2021

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.  
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.  
Elle ouvre la séance à 19h30.*

#### Présents :

HAUMESSER Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
MELAYE Angéline	2 <sup>me</sup> Adjointe au Maire
BRENDLE Marius	3 <sup>me</sup> Adjoint au Maire

ACKERMANN Gérard - BRENDLE Christelle - COMBRE Rémy - CORTIJO Juan -  
FROMM Christine - FURLING Magalie - GUIRA Rita - HILDWEIN Joël - SCHUBNEL  
Thierry - SPINDLER Camille

#### Absente excusée :

MAYNARD Marlyse (procuration à GEBER Marie-Laure)

#### Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

#### L'ordre du jour :

- 1) Approbation du dernier compte rendu
- 2) Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- 3) Travaux forestiers
- 4) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 5) Orientations budgétaires
- 6) Aménagements extérieurs Salle Polyvalente
- 7) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
- 8) Virement de crédits
- 9) Urbanisme (PC)
- 10) Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
- 11) Divers

### **1. Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu du 8 décembre 2020 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu précité est approuvé à l'unanimité.

### **2. Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

Madame le Maire rappelle que la convention conclue entre Colmar Agglomération (CA), la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et la Commune d'Obersaasheim - portant sur l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) - est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Elle indique que la Commune dispose d'un délai supplémentaire de deux mois (jusqu'au 28 février 2021) pour se prononcer quant à la reconduction de la convention avec Colmar Agglomération.

Madame le Maire fait rapidement le bilan sur l'activité du Service Instructeur de Colmar Agglomération ces cinq dernières années. Il en ressort une satisfaction globale à l'exception des derniers mois (nombreux permis tacites... en raison de départs successifs d'Agents Instructeurs, difficulté à recruter...). Un retour à la normale devrait intervenir courant de l'année.

Madame le Maire demande un report de la décision au prochain conseil municipal. Il s'agira alors de se positionner quant au choix du prestataire qui sera chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les années à venir (poursuite du partenariat avec Colmar Agglomération, instruction des actes par le SCOT...).

Le conseil municipal, vu les questions qui restent en suspend, décide d'attendre de plus amples renseignements pour prendre sa décision.

### **3. Travaux forestiers**

Madame le Maire présente le devis travaux et coupes - année 2021 - établi par l'Office National des Forêts. Celui-ci s'élève à la somme de 11 309,34 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de donner suite au devis relatif aux travaux de la forêt communale présenté par l'ONF - pour l'année 2021 - pour un montant de 6 594,69 euros H.T. (travaux d'entretien parcellaire, cloisonnement sylvicole et abattage/façonnage de 49 m<sup>3</sup> - sur les 149 m<sup>3</sup> proposés - déduits).

### **4. Déclaration autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2020 s'élevaient à :

Chapitre D20 : 7 700,09 €  
 Chapitre D21 : 84 000,00 €  
 Chapitre D23 : 8 000,00 €  
 soit 99 700,09 €

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Madame le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2021,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart, pour un montant total de 24 925,02 € réparti comme suit :*

⇒ Chapitre D20 « Immobilisations incorporelles » - compte 205 : 1 925,02 €  
 ⇒ Chapitre D21 « Immobilisations corporelles » - compte 21312 : 21 000,00 €  
 ⇒ Chapitre D23 « Immobilisations en cours » - compte 2315 : 2 000,00 €

## **5. Orientations budgétaires**

Madame le Maire propose un « tour de table » afin d'entendre chaque conseiller sur les travaux ou investissements qu'il souhaiterait voir de réaliser en 2021.

Ont été retenus :

### **a) L'aménagement extérieur de la Salle Polyvalente**

Le conseil souhaite profiter de l'opportunité donnée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui soutient de manière conséquente les projets répondant tout particulièrement à l'urgence climatique, telle la réalisation de parkings filtrants (gestion intégrée des eaux pluviales, création d'îlots de fraîcheur, préservation de la biodiversité...)...

Une étude est d'ores et déjà lancée. La prochaine étape consistera à déposer des demandes d'aides financières auprès de différents organismes.

### **b) L'acquisition d'une tondeuse**

Dans le cadre de la politique de solidarité territoriale haut-rhinoise, le Conseil Départemental avait mis en place le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), qui permettait aux conseillers départementaux de soutenir des projets locaux d'investissement portés par des communes, des associations...

La commune ayant un projet d'acquisition d'une tondeuse, une demande d'aide avait été déposée auprès de Madame Betty MULLER - Conseillère départementale du canton d'ENSISHEIM - au titre du programme 2021 du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

Le dossier sera dorénavant instruit par les Services de la Collectivité Européenne d'Alsace - qui succède au Département du Haut-Rhin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.  
Le remplacement de la tondeuse sera toutefois conditionné à l'octroi d'une subvention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ces orientations budgétaires
- DIT que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au Budget 2021.

#### **6. Aménagements extérieurs Salle Polyvalente**

Monsieur Haumesser fait le compte rendu de la réunion de la commission « Voirie » qui s'est tenue le 12 décembre 2020 et qui portait sur l'aménagement environnemental du parking de la Salle Polyvalente. Il présente un projet d'aménagement.

Il précise avoir participé à la visio conférence organisée dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Rhin Meuse le 16 décembre dernier. S'agissant d'une action de « perméabilisation », elle est susceptible de subventionner le projet d'aménagement du parking.

Des demandes d'aides financières vont à présent être déposées auprès de différents organismes (Agence de l'eau Rhin Meuse, Région Grand Est...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement du parking de la Salle Polyvalente, à condition d'obtenir les subventions excomptées auprès des différents organismes
- CHARGE Madame le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires à l'élaboration de ce projet seront inscrits au Budget 2021.

#### **7. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Madame le Maire informe le conseil de la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La Commune se voit désormais appliquer le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et ce jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prévue au printemps 2021.

Il en résulte que Madame le Maire ne pourra pas faire valoir son droit de préemption durant cette période transitoire.

#### **8. Virement de crédits**

Madame le Maire informe le conseil du transfert de crédits suivants :

- Chapitre 022 - 8 000 €
- Chapitre 65
  - Article 6531 : + 3 000 €
  - Article 6434 : + 5 000 €

## **9. Urbanisme (PC)**

Monsieur Schubnel informe qu'un administré a déposé une demande pour la mise en place de vélux. S'agissant d'un cas particulier, l'avis du conseil municipal est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la pose de vélux telle que demandée. Il précise toutefois que si un garage devait être mis en place, celui-ci devra respecter l'alignement.

## **10. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune d'Obersaasheim ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

## **11. Divers**

- a) Madame le Maire remercie les personnes qui ont effectué le déneigement des rues de notre village.
- b) Madame le Maire fait part d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- c) Madame le Maire informe qu'elle a été destinataire de 3 demandes de subventions (Restaurants du cœur 68, Liberty Planet, APF France handicap). Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes..
- d) Madame le Maire fait part de remerciements réceptionnés en Mairie.
- e) Madame le Maire informe le conseil qu'elle réunira l'équipe éducative, la directrice du Périscolaire et les membres de la commission « Scolaire » pour discuter du problème de sécurité des élèves aux heures d'entrée et de sortie de l'école. La réunion devrait se tenir le mardi 26 janvier 2021, date à confirmer.
- f) Monsieur Haumesser informe que lors de la collecte des donneurs de sang du 8 janvier dernier, 104 dons ont été comptabilisés.
- g) Monsieur Hildwein remercie Madame le Maire pour le colis de Noël.
- h) Monsieur Hildwein remercie les habitants pour les dons ainsi que pour les mots des soutiens (très appréciés) reçus à l'occasion de la remise des calendriers dans les boîtes aux lettres.
- i) Monsieur Cortijo fait part d'un candélabre défectueux rue Louis Pasteur.
- j) Monsieur Cortijo informe que la journée d'appel (JDC) se fait, depuis le 8 novembre 2020 en ligne, en raison de la situation sanitaire.
- k) Monsieur Combre demande si nous avons déjà obtenu une réponse à notre demande d'aide financière pour le remplacement du parc informatique à l'école. Madame le Maire répond que le dossier déposé par la commune a été retenu.
- l) Madame Fromm fait part des difficultés de circulation en raison de la neige.

- m) Madame Guira demande quelles sont les règles prévues pour les chiens laissés en liberté.  
Madame le Maire répond qu'elle effectuera des recherches à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 45.

Obersaasheim, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Marie-Laure GEBER

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 15 janvier 2021**

- 1) Approbation du dernier compte rendu
- 2) Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- 3) Travaux forestiers
- 4) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 5) Orientations budgétaires
- 6) Aménagements extérieurs Salle Polyvalente
- 7) Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA)
- 8) Virement de crédits
- 9) Urbanisme (PC)
- 10) Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
- 11) Divers

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 <sup>me</sup> Adjointe au Maire		
BRENDLE Marius	3 <sup>me</sup> Adjoint au Maire		
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale	<i>Absente</i>	<i>GEBER Marie-Laure</i>
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
CORTIJO Juan	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal		
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale		
GUIRA Rita	Conseillère municipale		
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
BRENDLE Christelle	Conseillère municipale		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		